LE CODE D'ÉTHIQUE

Le respect

- Se comporter de manière à respecter les jeunes et à encourager le respect entre eux dans toutes les activités;
- Ne jamais faire sentir à une personne qu'elle a moins de valeur qu'une autre en se basant sur le sexe, l'appartenance ethnique, culturelle ou religieuse, l'orientation sexuelle, le potentiel sportif, la situation socio-économique, l'âge ou toute autre condition ou caractéristique personnelle;
- Respecter et promouvoir les droits de toutes les participantes et tous les participants. Ceci revient à interagir avec les autres de manière à leur permettre de conserver leur dignité;
- Employer un langage qui témoigne du respect envers les autres dans toutes les communications verbales et écrites;
- Agir en fonction de ce qui convient le mieux au développement et au bien-être des jeunes;
- Favoriser un climat d'appui mutuel et de solidarité parmi les jeunes;
- Ne jamais divulguer de renseignements confidentiels sans l'autorisation des personnes concernées ou celle des parents dans le cas de mineurs de moins de 14 ans;
- Faire preuve de discrétion dans le classement et le traitement des renseignements pour empêcher qu'ils soient interprétés ou utilisés au détriment de quelqu'un.

L'équité

- Traiter équitablement toutes les participantes et tous les participants dans le contexte des activités de sport et de loisir;
- Avoir des exigences raisonnables envers les jeunes en tenant compte des différences individuelles;
- Rendre accessibles à toutes et tous les activités offertes, sans distinction aucune basée sur le sexe, l'appartenance ethnique, culturelle ou religieuse, le statut socio-économique ou toute autre particularité personnelle;
- Ne pas participer ou ne pas se prêter à une forme de discrimination injuste, mais éviter de l'ignorer si on en a connaissance.

Le refus de l'abus de pouvoir

- Reconnaître le pouvoir inhérent au poste occupé et être consciente ou conscient des valeurs personnelles véhiculées auprès des jeunes ainsi que de leur influence sur ceux-ci;
- Agir constamment dans l'intérêt des jeunes;
- S'abstenir de travailler dans des contextes inadéquats, qui pourraient compromettre la qualité des activités, la santé et la sécurité des jeunes;

- S'assurer que les activités conviennent à l'âge, à l'expérience, à la capacité et à la condition physique et psychologique des jeunes;
- S'abstenir de recourir à des méthodes ou à des techniques d'entraînement qui peuvent faire du tort aux jeunes;
- Éviter de faire subir des pressions aux jeunes dans des buts de compétition ou de performance;
- Considérer la victoire comme un des plaisirs que procure la pratique d'un sport ou d'un loisir et non comme le but ultime;
- Être conscient du rapport de pouvoir qui existe entre les jeunes et les responsables d'activités et des liens affectifs qui peuvent naître dans ce contexte;
- Éviter et refuser tout geste, parole ou attitude à connotation sexuelle. Cette responsabilité relève de l'adulte seul (ou de la personne en autorité);
- S'abstenir de toute forme de violence et refuser de la tolérer chez d'autres personnes. N'accepter aucune menace implicite ou explicite de représailles si une personne ne s'y plie pas, et ne faire aucune promesse de récompense si elle s'y soumet;
- Reconnaître les habitudes nuisibles des autres personnes dans l'entourage, par exemple la rudesse, les abus physiques et psychologiques, les abus de pouvoir, la dépendance à l'alcool et aux drogues, et les dénoncer aux autorités en place.

CONSIGNES RELATIVES AUX COMPORTEMENTS À ADOPTER AVEC LES JEUNES

Dans des contacts physiques et au cours de la surveillance des enfants…

- Essayer d'être à la vue d'autres personnes lorsqu'on parle seul à une ou un enfant, lorsqu'on lui témoigne physiquement son encouragement et son affection;
- Écouter ce que les enfants expriment, comment ils aiment ou n'aiment pas être touchés;
- Être accompagné d'un autre adulte au moment des sorties ou des randonnées avec les enfants;
- Rapporter au responsable du dossier de la violence et de l'agression sexuelle, les résultats de toute intervention privée auprès d'une ou d'un enfant;
- Confier l'examen des organes génitaux, si nécessaire, aux professionnels de la santé; en cas d'urgence, s'assurer qu'un autre adulte sera présent.

Dans les douches, vestiaires, au moment de la baignade…

- Ne jamais obliger une ou un enfant à se déshabiller;
- Respecter la pudeur de chaque enfant, notamment dans les douches, à la piscine, à la plage;
- Assurer en tout temps la surveillance des enfants;
- Éviter de se trouver seul avec une ou un enfant pendant la douche ou dans le vestiaire;
- Ne pas utiliser les installations en même temps que les enfants, les utiliser à tour de rôle;
- Inciter les accompagnatrices et les accompagnateurs des jeunes handicapés à leur venir en aide;
- S'assurer de la présence de deux personnes (parent, monitrice ou moniteur) dans les lieux d'hébergement et sanitaires ou, si ce n'est pas possible, donner un accès visuel à ces locaux.

Dans le transport des enfants…

- S'assurer que la conductrice ou le conducteur possède un permis de conduire approprié;
- Assurer la présence de plusieurs adultes au cours des voyages;
- Faire autoriser le transport par les parents; le trajet a un départ et une fin, éviter les détours et les arrêts;
- Faire en sorte que chacune et chacun prenne place sur un siège selon les normes de sécurité provinciales du transport;
- Signaler tout événement extraordinaire : en informer les parents et les autres personnes en autorité et les responsables de l'organisation.

Lors des couchers à l'extérieur

- Les entraîneurs, accompagnateurs, bénévoles doivent éviter de partager les chambres des athlètes, et ne doivent en aucun cas partager les chambres avec les athlètes de sexe opposé;

- Les entraîneurs, accompagnateurs et bénévoles doivent frapper avant d'entrer dans les chambres des athlètes;
- Les athlètes féminins et masculins doivent être hébergés dans des chambres séparées;
- Les entraîneurs, accompagnateurs, bénévoles doivent éviter de se trouver seuls en présence d'un (e) athlète dans une chambre.

Dans le cas d'un retard

- Vérifier à l'endroit désigné de retour, s'il y a un message et attendre sur place avec les enfants;
- Tenter de rejoindre les parents à leur domicile ou travail, puis attendre sur place jusqu'à leur arrivée;
- S'enquérir auprès de la police si un accident a été signalé et continuer de téléphoner aux parents et aux responsables afin de prendre les dispositions nécessaires concernant l'enfant.